

SD/LV/SB – 2023/0257

DG 2023-335-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/N-0/0257SASNOUVELLESFAÇADES44-46AVENUETHERMALE(RÉFECTIONFAÇADE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 042 147 22M0340 le 24 janvier 2023 à Monsieur Hervé VOLDOIRE dans le cadre de travaux de réfection de façade de sa propriété sise 44-46 avenue Thermale,
- CONSIDÉRANT la demande formulée le 17 mars 2023 par laquelle l'entreprise SAS NOUVELLES FAÇADES, domiciliée à SURY LE COMTAL (42450) 15bis rue Côte Sainte-Agathe, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un périmètre de chantier et l'installation d'un échafaudage sur le trottoir pour la réalisation des travaux précités,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise SAS NOUVELLES FAÇADES sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par l'installation d'un périmètre de chantier et d'un échafaudage suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 44-46 AVENUE THERMALE

1 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise sera autorisée à mettre en place un échafaudage, répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel, sur la longueur de la façade de l'immeuble ainsi qu'un périmètre de sécurité
- Le cheminement piétons sera rétrécie mais conservé et matérialisé.
- L'accès aux propriétés voisines devra être maintenu.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

1- SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise SAS NOUVELLES FAÇADES au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- L'entreprise SAS NOUVELLES FAÇADES et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 27 MARS 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 14 AVRIL 2023 à 18 heures y compris soirs, week-end et jours fériés si besoin.



- L'entreprise SAS NOUVELLES FAÇADES s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- Les présentes dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ENTREPRISE SAS NOUVELLES FAÇADES - contact@nouvellesfacades.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 17 mars 2023
 Pour Monsieur le Maire,
 Luc VERICEL
 Conseiller municipal délégué

